



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°215/2026

OBJET : Banalisation de places de stationnement sur le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, à l'occasion de deux célébrations de mariages, le samedi 20 juin 2026, de 9h30 à 16h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 20 juin 2026 aura lieu à l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, deux célébrations de mariages,

Considérant l'impératif de garantir l'accès des invités et la sécurité lors de cet événement,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de deux célébrations de mariages qui se dérouleront le samedi 20 juin 2026, le parking public de l'espace Saint-Michel sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de ces événements, de 9h30 à 16h00. Les places de stationnement seront banalisées et réservées à l'usage exclusif des invités du mariage.

Article 2 - Durée de la banalisation

Les places de parking seront réservées à partir de 09h30 jusqu'à 16h00. Après cette période, la réglementation normale du stationnement sera de nouveau en vigueur.

Article 3 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début des célébrations afin d'indiquer aux usagers que ces places de parking sont réservées à l'occasion de l'événement. Ces barrières seront retirées après l'événement par les services techniques.

Article 4 - Infraction

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant les célébrations des mariages.

Article 6 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 03 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

